



PRÉFET DES ARDENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet

Charleville-Mézières, le 28 mars 2025

Mesdames et Messieurs les Maires,

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale contagieuse affectant uniquement les porcs et les sangliers et chez lesquels elle provoque une forte mortalité.

Il n'existe à ce jour ni vaccin ni traitement. La PPA n'est pas contagieuse à l'homme. La maladie peut se propager aux porcs par contact direct entre un sanglier infecté et un porc, ou de manière indirecte par la consommation de restes alimentaires à base de viande contaminée ou un contact avec du matériel souillé.

Il est essentiel de rappeler, à cet égard, qu'il est strictement interdit de nourrir les porcs ou les sangliers détenus avec des déchets de cuisine afin d'éviter une potentielle contamination par l'alimentation.

La PPA est présente dans la moitié des pays de l'Union européenne. La France est à ce jour indemne.

Maintenir notre pays indemne de cette maladie est primordial : l'apparition du virus en France entraînerait la fermeture totale ou partielle des marchés à l'export pour les porcs ou les produits porcins français. Le préjudice pour la filière porcine est évalué à plusieurs centaines de millions d'euros.

Dans ce contexte, vous trouverez ci-joint une fiche décrivant la conduite à tenir en cas de découverte d'un cadavre de sanglier. Cette action est importante car elle permettra de détecter précocement les premiers sangliers infectés en France et donc permettra à la DDETSPP des Ardennes de prendre rapidement les mesures de gestion. Je vous remercie d'en assurer une large diffusion.

Par ailleurs, votre mobilisation est également nécessaire au titre :

- du suivi de la détention de sangliers qui sont également susceptibles de propager la maladie. Afin d'accompagner au mieux vos administrés dans leur démarche administrative de déclaration ou de demande d'autorisation de détention, je vous invite à les engager à se manifester auprès de la direction départementale des territoires par courriel à l'adresse suivante : ddt-sear@ardennes.gouv.fr ;
- de l'enlèvement de sacs poubelles laissés dans les espaces publics hors conteneur étanche/fermé et qui pourraient contenir des déchets alimentaires accessible aux sangliers ;

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @ : prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État :

www.ardennes.gouv.fr

- de la gestion des cadavres des animaux détruits par les lieutenants de louveterie qui doivent être traités par une entreprise d'équarrissage agréée, sous la responsabilité administrative de la commune où a lieu l'opération de destruction. Afin d'appuyer les louvetiers dans leur mission de destruction des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts, je vous demande de veiller à cette prise en charge effective, par vos services, des animaux abattus dans le respect des règles sanitaires.

Parmi les mesures qui permettent d'anticiper les conséquences de la maladie, la connaissance des éleveurs et des détenteurs de suidés est un facteur essentiel, ainsi que le respect de mesures sanitaires simples permettent de prévenir l'apparition de la maladie :

- empêcher les contacts entre les porcs et les sangliers ;
- ne pas distribuer de restes de repas.

Le risque de contamination par la distribution de restes de repas ou de sandwiches contenant des produits carnés susceptibles de venir d'une zone contaminée de PPA est avéré. Cela est à l'origine de plusieurs foyers ces dernières années survenus en Suède, en Allemagne et en Italie. Il est important que les usagers de la nature puissent être informés du risque lié à un mauvais comportement. Ils doivent être incités à ne pas abandonner de nourriture dans les espaces naturels et publics.

Le ministère en charge de l'agriculture relaie chaque année ces informations sur les médias nationaux. Toutefois, une information au plus près des territoires permettrait de toucher un plus large public.

Aussi, je vous serais reconnaissant de relayer, par affichage en mairie par exemple, cette campagne de sensibilisation à l'aide des supports ci-joints :

- PPA - Communication détenteurs - Porcins (obligation de déclaration de détention dès le premier porc détenu (affiche jointe au présent courriel)) ;
 - PPA - affiche - vigilance
 - PPA - randonneurs
- } disponibles en 12 langues sur le site du Ministère de l'Agriculture en consultant le lien ci-dessous :
<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-le-kit-de-communication>

Le service santé, protection animale, abattoirs et environnement de la DDETSPP des Ardennes (tél.: 03. 10. 07. 34. 00 - mél. : ddetspp-spaae@ardennes.gouv.fr) se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous remercie pour votre appui et votre soutien dans ces actions de prévention de la peste porcine africaine. Je sais pouvoir compter sur votre entière mobilisation et mes services, en particulier la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et la direction départementale des territoires, restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien à vous,



Alain BUCQUET

Mesdames et Messieurs les Maires
du département des Ardennes